

DELIBERATIONS

L'an deux mil vingt-trois, le treize avril à vingt heures trente, le Conseil municipal de la Commune de PORT-SAINTE-FOY-et-PONCHAPT, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques REIX, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 6 avril 2023

Nombre de Conseillers :

en exercice	:	19
présents	:	16
votants	:	18

PRESENTS : REIX Jacques, SAUTREAU Gilbert, PRADELLE Dominique, LOUIS Yolande, BOILEAU Claude, LAJUS Christian, ARRABIE-AUBIES Muriel, CHAVANT Cyril, LABBE Valérie, LUTZ Thierry, MARGOUILLE Michel, OYSEL Nicolas, PENISSON Pascale, ROUSSEAU Joël, SARDET-LECOMTE Isabelle, TURLET Éric

EXCUSÉS : CAMERON Elodie (ayant donné pouvoir à M. OYSEL), HERIAUD Gaëlle (ayant donné pouvoir à M. MARGOUILLE), ROMANN Tania

ABSENTS : néant

Madame SARDET-LECOMTE Isabelle a été élue secrétaire.

=oOo=

En préambule à la séance, Monsieur le Maire accueille M. Christian PRADAL, architecte récemment désigné par la Commission d'Appels d'Offres pour assurer la maîtrise d'œuvre de la future maison médicale. M. PRADAL présente au Conseil municipal une première esquisse de ce projet.

=oOo=

13-04-2023-01 : FIXATION DU TAUX DES CONTRIBUTIONS DIRECTES 2023

Sur proposition de Monsieur le Maire et de la Commission des Finances, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide pour 2023 de voter les taux suivants :

<i>Libellés</i>	Taux appliqués par décision du Conseil municipal
Taxe foncière sur les propriétés bâties (intègre le taux départemental)	48,65 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	75,25 %
Taxe d'habitation	7,40 %

13-04-2023-02 : BUDGET PRIMITIF 2023

Sur proposition de la Commission des Finances, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve le Budget Primitif de l'exercice 2023 qui se présente ainsi :

Budget principal :

Dépenses de fonctionnement : 2 150 474,00 €, à savoir :

Chapitre 60, Achats et variation des stocks	270 200,00 €
Chapitre 61, Services extérieurs	151 000,00 €
Chapitre 62, Autres services extérieurs	73 200,00 €
Chapitre 63, Impôts, taxes et versement assimilés	12 400,00 €
Chapitre 012, Charges de personnel et frais assimilés	1 206 700,00 €
Chapitre 65, Autres charges de gestion courante	122 800,00 €
Chapitre 66, Charges financières	36 700,00 €
Chapitre 67, Charges exceptionnelles	1 500,00 €
Chapitre 68, dotations et provisions	200,00 €
Chapitre 023, Virement à la section d'investissement	250 000,00 €
Chapitre 042, Opérations d'ordre patrimoniales	15 000,00 €
Chapitre 022, Dépenses imprévues	10 774,00 €

Recettes de fonctionnement :2 150 474,00 €, à savoir :

Chapitre 013, Atténuations de charges	5 000,00 €
Chapitre 70, Produits des services du domaine	79 000,00 €
Chapitre 73, Impôts et taxes	1 528 744,00 €
Chapitre 74, Dotations et participations	449 720,00 €
Chapitre 75, Autres produits de gestion courante	15 000,00 €
Chapitre 76, Produits financiers	10,00 €
Chapitre 77, produits exceptionnels	1 500,00 €
Chapitre 78, Reprise sur provisions	1 500,00 €
Chapitre 042, opérations d'ordre de transfert entre sections	10 000,00 €
Chapitre 002, résultat reporté	60 000,00 €

Dépenses d'investissement :1 707 076,00 €, à savoir :

Opération 919, Equipement services	30 000,00 €
Opération 920, Travaux de bâtiments	60 000,00 €
Opération 921, Travaux de voirie générale	205 000,00 €
Opération 923, Aménagement Foyer municipal	49 000,00 €
Opération 931, Vidéo protection	20 000,00 €
Opération 942, Panneaux de signalisation	10 000,00 €
Opération 945, Eclairage public	20 000,00 €
Opération 948, Maison médicale	435 000,00 €
Chapitre 16, Emprunts et dettes assimilées	205 000,00 €
Chapitre 040, Opération d'ordre entre section	6 000,00 €
Chapitre 020, Dépenses imprévues	16 076,00 €
Total reste à réaliser	651 000,00 €

Recettes d'investissement :1 707 076,00 € à savoir :

Chapitre 10, Dotations, fonds divers et réserves	354 685,18 €
Chapitre 13, Subventions d'investissement	499 414,29 €
Chapitre 16, Emprunts et dettes assimilées	400 000,00 €
Chapitre 021, Virement de la section de fonctionnement	250 000,00 €
Chapitre 001, résultat reporté	202 976,53 €

13-04-2023-03 : PROJET DE CENTRE AQUALUDIQUE INTERCOMMUNAL

Monsieur Le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal qu'un Bureau communautaire exceptionnel a été organisé le 02 Mai 2022 relatif à la présentation par le Cabinet BST Conseil de l'analyse prospective financière 2022 – 2026 du budget principal de la Communauté des Communes du Pays Foyen. Ce rapport démontre que la CDC a la possibilité d'engager sans emprunt, le Plan Pluriannuel d'Investissement adopté en séance du 07 Juin 2022 et il donne aussi les marges d'investissements supplémentaires permettant la réalisation d'un centre aqualudique, équipement identifié dans le diagnostic du projet de territoire.

L'analyse permet de considérer que la capacité complémentaire et maximale d'investissement serait de 6,2 M€ avec un emprunt de 4.5 M€ sans dépasser une capacité de désendettement de 8 ans.

Pour information, le cabinet Amexia a été chargé d'étudier la faisabilité et l'opportunité « hors site » d'un centre aqualudique ouvert toute l'année pour répondre à plusieurs problématiques :

- Scolaire : aucune piscine dans un périmètre de 20 km soit un temps de trajet d'environ 45 min pour assurer l'apprentissage de la natation
- Loisirs des administrés et Tourisme : aucune offre aqualudique pour attirer la population des communes environnantes et des touristes

Ce document a été présenté en deux grandes parties à la commission projet de territoire en date du 25 Avril 2022.

Partie 1 : Diagnostic du site et de l'offre de services actuels - Etude de positionnement stratégique

Partie 2 : Elaboration de 2 scénarios de préprogrammation

Lors de la séance du 21 Septembre 2022, le conseil communautaire a validé le projet d'investissement d'un centre aqualudique qui serait situé sur la zone Aquitania à Pineuilh porté financièrement par la Communauté de communes du Pays Foyen comprenant :

- 1 Bassin couvert sportif 25 m x 4 couloirs (1,30m à 1,80m) : 5,2 M€ TTC
- 1 Pataugeoire : 0,5 M€ TTC
- 1 Espace de bien être : 0,5 M€ TTC

Dont le coût total est estimé à 6,2 M€ TTC

Sous réserve de la participation par les communes de la CDC du Pays Foyen au coût de fonctionnement de cet équipement correspondant à 50% du déficit d'exploitation « **du scénario 1 : ouverture à 12 mois** » dans la limite de 235 763,00 € soit 13,40 € / habitant.

Considérant les coûts nets d'exploitation estimés que génère cette structure ;

Considérant que l'analyse prospective menée par la CDC du Pays Foyen prévoit une économie maximale de 235 K€ sur la section de fonctionnement dans le cadre des objectifs 2025 permettant la prise en charge du déficit des coûts d'exploitation à hauteur de 50 % ;

Considérant l'intérêt d'un tel projet pour les habitants du territoire Foyen, pour assurer l'apprentissage de la natation aux plus jeunes et pour attirer touristes et population nouvelle ;

Considérant la nécessité de compter sur la solidarité des communes pour participer raisonnablement à son fonctionnement afin de mener à bien ce projet ;

Considérant le fait que la commune de Pineuilh, qui accueillera cette infrastructure sur son territoire, a décidé d'apporter une contribution financière plus importante permettant de diminuer celle des communes exceptées Sainte Foy-la-Grande et Port-Sainte-Foy-et- Ponchapt ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

DONNE son accord de principe à la participation au coût de fonctionnement du projet de centre aqualudique situé sur la zone Aquitania à Pineuilh correspondant à 50% du déficit d'exploitation dans la limite de 235 763,00 € (Mme ARABIE-AUBIES votre contre ce projet. Mmes LABBE, PENISSON, SARDET-LECOMTE, MM. LUTZ, MARGOUILLE, TURLET s'abstiennent. Ces élus justifient leur position d'une part en raison de la période inflationniste que connaît notre pays et des mesures de sobriété

énergétiques qui sont demandées à la population, d'autre part aux problèmes de la gestion de l'eau qui suscite de véritables inquiétudes pour l'avenir. M. SAUTREAU rappelle que la commune de Pineuilh s'est lancée dans un projet de centrale géothermique qui pourrait être très bénéfique pour le projet de centre aqualudique). Le tableau ci-après récapitule la participation financière de chacune des 20 communes composant la CdC :

Participation des communes	Population DGF 2022	Complexe aquatique
AURIOLLES	151	1 208 €
CAPLONG	240	1 920 €
EYNESSE	643	5 144 €
LANDERROUAT	226	1 808 €
LA ROQUILLE	321	2 568 €
LES LEVES ET THOUMEYRAGUES	591	4 728 €
LIGUEUX	166	1 328 €
LISTRAC DE DUREZE	183	1 464 €
MARGUERON	423	3 384 €
MASSUGAS	261	2 088 €
PELLEGRUE	995	7 960 €
PINEUILH	4 611	103 686 €
PORT STE FOY ET PONCHAPT	2 623	35 148 €
RIOCAUD	203	1 624 €
ST ANDRE ET APPELLES	721	5 768 €
ST AVIT DE SOULEGE	96	768 €
ST AVIT ST NAZAIRE	1 543	12 344 €
ST PHILIPPE DU SEIGNAL	516	4 128 €
ST QUENTIN DE CAPLONG	271	2 168 €
STE FOY LA GRANDE	2 726	36 528 €
TOTAL	17 510	235 763 €

- Soit 13,40 € / habitant pour les communes de Sainte Foy-la-Grande et Port-Sainte-Foy-et- Ponchapt
 - Soit 22,48 € / habitant pour la commune de Pineuilh
 - Soit 8 € / habitant pour les autres communes
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir l'ensemble des démarches nécessaires au bon déroulement de ce dossier.

13-04-2023-04 : VALIDATION DES ENGAGEMENTS FINANCIERS POUR L'OPAH – RU 2024-2028

VU le code des collectivités territoriales ;

VU le code de l'urbanisme, et notamment les articles L.2121-29 qui fonde la compétence générale du Conseil municipal sur les affaires d'intérêt local ;

VU la délibération 19-72 du Conseil Communautaire validant l'élaboration d'une opération de Revitalisation de Territoire (ORT) sur les communes de SAINTE-FOY-la-GRANDE, PINEUILH, PORT-SAINTE-FOY-et-PONCHAPT et PELLEGRUE ;

CONSIDERANT que l'avancement de l'étude pré-opérationnelle d'OPAH RU portée par la Communauté de Communes du Pays Foyen a mis en évidence la nécessité de déployer une OPAH RU sur les périmètres ORT de Pellegrue, Pineuilh, Port Ste-Foy et Ponchapt et Sainte-Foy la Grande ;

Le Comité de Pilotage du 27 février 2023 dont l'ordre du jour portait sur l'architecture du futur dispositif d'OPAH RU a permis de définir les engagements financiers suivants :

La prolongation des opérations façades déjà validées par les communes de Pellegrue, Pineuilh, Port-Sainte-Foy-et-Ponchapt et Sainte-Foy-la-Grande en précisant les périmètres et modalités de financements des aides communales ;

Des frais d'ingénierie « incitative » qui comprennent :

- 1) Un contact courrier avec 100% des propriétaires d'immeubles vacants, suivi d'entretiens approfondis avec les propriétaires volontaires en vue de définir un projet de réhabilitation des immeubles concernés ;
- 2) Un contact courrier avec 100 % des acquéreurs connus lors d'une DIA, suivi d'entretiens approfondis avec les propriétaires volontaires en vue de définir un projet de requalification des immeubles vendus ;
- 3) Une opération de porte à porte auprès des (co) propriétaires et commerçants pour les immeubles mixtes en vue, notamment, de les sensibiliser à la reconquête des étages des rez-de-chaussée commerciaux ;
- 4) Une action de communication sur l'opération façade et instruction des aides pour Port-Sainte-Foy-et-Ponchapt, Sainte Foy-la-Grande et Pellegrue.

En complément des frais précités ci-dessus, il faut ajouter une ingénierie à destination des copropriétés qui distingue 5 missions :

- 1) Participation à des conseils syndicaux pour présenter l'OPAH-RU ;
- 2) L'organisation de réunions thématiques annuelles à destination des syndicats bénévoles ;
- 3) L'organisation de cycles réguliers de rencontres avec les syndicats professionnels ;
- 4) La création d'un répertoire des copropriétés non immatriculées avec définition d'un programme d'actions spécifiques ;
- 5) Identification et accompagnement des copropriétés fragiles vers la définition d'un programme travaux.

Une ingénierie pour accompagner la commune de Pellegrue sur le déploiement d'actions coercitives sur une liste d'immeubles stratégiques (travail en cours sur 6 adresses pour déterminer, avec la commune, les procédures adéquates).

A l'occasion du Comité de Pilotage du 27 février 2023, il a été proposé :

- Que le financement des aides au ravalement des façades était à la charge des communes ;
- Que les communes participeraient, à part égale, aux frais d'ingénierie « incitative », ainsi qu'aux frais d'ingénierie en faveur des copropriétés ;
- Que le financement des frais d'ingénierie nécessaires au déploiement d'actions coercitives (de type ORI) était à la charge de la Communauté de Communes du Pays Foyen ;

En conséquence, le projet de participation financière de la commune de Port-Sainte-Foy-et-Ponchapt à la mise en œuvre de l'OPAH RU 2024-2028 se décompose comme décrit dans le tableau ci-dessous :

Durée	Travaux Façades	Ingénierie Etudes	Total
Total 2024-2028	45 000,00 €	14 500,00 €	59 500,00 €
par an	9 000,00 €	2 900,00 €	11 900,00 €

Après avoir entendu et en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal de la commune valident, à l'unanimité, pour une période de 5 ans la prise en charge de 45 000 € pour le ravalement de façades et 14 500 € pour les frais d'ingénierie de l'OPAH – RU soit 11 900 € par an, approuvent l'engagement financier précité et habilitent Monsieur Le Maire à engager toutes les démarches liées à ce dossier, étant entendu que la participation financière de la commune correspondant à 3000 € par façade, ne deviendra effective que lorsque le propriétaire de l'immeuble aura signé une convention.

13-04-2023-05 : MISE A JOUR DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS FOYEN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5214-16 ;

Considérant la dernière modification des statuts de la Communauté de Communes validée par arrêté préfectoral en date du 3 mai 2018 ;

Considérant la non-validation par un arrêté préfectoral du projet de modification de statuts visés par la délibération n°2022/003 du 15 février 2022 du Conseil Communautaire ;

Considérant la nécessité d'actualiser les statuts de la Communauté de Communes ;

Vu la délibération n°2023-002 du 22 février 2023 du Conseil Communautaire relative à la mise à jour des statuts de la Communauté de Communes du Pays Foyen ;

Considérant qu'il appartient aux conseils municipaux de se prononcer dans un délai de trois mois à compter de la réception des nouveaux statuts ;

Après présentation de la modification des statuts au Conseil municipal et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** la modification des statuts de la Communauté de Communes annexés à la présente délibération et la nouvelle rédaction des compétences qui en résulte ;
- **HABILITE** Monsieur le Maire à notifier la présente délibération à la Communauté de Communes du Pays Foyen.

13-04-2023-06 : SUPPRESSION DE POSTE SUITE A UNE DEMISSION

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 24 mars 2023,

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal, la nécessité de supprimer l'emploi suivant : Adjoint Technique – agent polyvalent, actuellement à 35 heures hebdomadaires, au 1^{er} mai 2023, suite à la démission de l'agent.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :

De supprimer l'emploi d'Adjoint Technique – agent polyvalent, actuellement à 35 heures hebdomadaires.

Qu'après publicité, la présente décision prendra effet à compter du 1^{er} mai 2023.

D'adopter les modifications ainsi proposées,

D'autoriser Monsieur le Maire à faire, dire et signer toutes pièces se rapportant à cette affaire.

De charger Monsieur le Maire de la publicité et de l'exécution de cette décision.

Monsieur le Maire propose de modifier le tableau des effectifs à compter du 1^{er} mai 2023 pour intégrer la suppression demandée. Les effectifs du personnel seront fixés comme suit :

EMPLOIS PERMANENTS ADMINISTRATION	Durée hebdomadaire	Effectif budgétaire	Effectif pourvu	Fonctions
Cadre emploi des Attachés Territoriaux :	35	1	1	
Attaché Principal	35	1	1	Directeur général des Services
Cadre emploi des Rédacteurs Territoriaux :	35	1	1	
Rédacteur Principal 2° classe	35	1	0	Chef de service - Finances et comptabilité
Cadre emploi des Adjoint Administratifs :		5	5	
Adjoint Administratif Principal 1° Classe	35	1	1	Chef de service - Finances et comptabilité
Adjoint Administratif Principal 1° Classe	31,5	1	1	Secrétariat - Affaires sociales
Adjoint Administratif Principal 1° Classe	35	1	1	Secrétariat - Affaires scolaires - Etat Civil - Elections
Adjoint Administratif	35	1	1	Secrétariat - Urbanisme - Communication
Adjoint Administratif	35	1	1	Agence postale communale
Cadre emploi des Adjointes Techniques :	(reclassement)	1	1	
Adjoint Technique Principal 1° Classe	35	1	1	Accueil du secrétariat
Cadre emploi des Agents de Police		1	1	
Brigadier Chef Principal de Police	35	1	1	Police municipale
	S/TOTAL	9	9	

EMPLOIS PERMANENTS SERVICES TECHNIQUES	Durée hebdomadaire	Effectif budgétaire	Effectif pourvu	Fonctions
Cadre emploi des Agents de Maîtrise	35	3	3	
Agent de Maîtrise Principal	35	1	1	Chef de service
Agent de Maîtrise Principal	35	1	1	Adjoint chef de service
Agent de Maîtrise	35	1	1	Responsable espaces verts
Cadre emploi des Adjointes Techniques :		7	6	
Adjoint Technique Principal 1° Classe	35	1	1	Voirie - Bâtiments
Adjoint Technique Principal 1° Classe	35	1	1	Espaces verts
Adjoint Technique Principal 2° Classe	35	1	1	Espaces verts, administration
Adjoint Technique	35	1	0	Entretien espaces verts
Adjoint Technique	35	1	1	Voirie - Bâtiments
Adjoint Technique Principal 1° Classe	35	1	1	Entretien domaine public
Adjoint Technique Principal 2° Classe	35	1	1	Entretien matériel et parc de véhicules
	S/TOTAL	10	9	

EMPLOIS PERMANENTS SERVICES GENERAUX	Durée hebdomadaire	Effectif budgétaire	Effectif pourvu	Fonctions
Cadre emploi des Adjointes Techniques :		7	7	
Adjoint Technique Principal 1 ^o Classe	35	1	1	Chef de service - Cuisinier
Adjoint Technique Principal 1 ^o Classe	35	1	1	Adjointe cuisinier
Adjoint Technique Principal 2 ^o Classe	35	1	1	Agent polyvalent de restauration collective
Adjoint Technique Principal 2 ^o Classe	35	1	1	Agent de service polyvalent
Adjoint Technique	35	1	1	Agent polyvalent de restauration collective
Adjoint Technique	35	2	2	Agent de service polyvalent
Cadre emploi des Agents de Maîtrise :		1	1	
Agent de Maîtrise	32	1	1	Ecole maternelle - Coordonnatrice Atsems
Cadre emploi des ATSEM :		1	1	
ATSEM Principal 1 ^o Classe	35	1	1	Ecole maternelle
Cadre emploi des Adjointes d'Animation :		1	1	
Adjoint d'Animation Principal 1 ^o Classe	32	1	1	Ecole maternelle
Cadre emploi des Adjointes du Patrimoine :		1	1	
Adjoint du Patrimoine Principal 1 ^o Classe	35	1	1	Bibliothèque municipale
	S/TOTAL	11	11	
	TOTAL DES EFFECTIFS	28	28	

13-04-2023-07 : DENOMINATION DU FUTUR AUDITORIUM EN HOMMAGE A JOSEPHINE BAKER

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'un auditorium – salle associative – est créé en prolongement de la salle Jacques Prévert dont les travaux de rénovation sont actuellement en cours.

Il propose que ce nouvel espace prenne le nom de Joséphine BAKER, Périgourdine d'adoption entrée au Panthéon le 30 novembre 2021 sur décision du Président de la République.

Cette artiste de music-hall de renommée mondiale, connue pour son engagement humaniste et anti-raciste, engagée dans les forces françaises libres dès novembre 1940 puis dans l'aviation, décorée de la croix de guerre 1939-1945, avait fait du château des Milandes en Périgord qu'elle avait restauré, le lieu d'accueil des douze enfants qu'elle avait adoptés dans le monde.

Une lithographie de cette femme célèbre a été réalisée par l'artiste peintre périgourdin José Corrêa et offert par le Conseil Départemental à chacune des communes de la Dordogne.

Cette œuvre artistique sera apposée à l'entrée de l'auditorium lors de la future inauguration.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve la proposition de Monsieur le Maire.

13-04-2023-08 : PROPOSITION POUR VENTE IMMOBILIERE

Monsieur le Maire informe l'assemblée que M. Jean-François PERVIEUX qui exploite la Brasserie du Boucher 1, rue Onésime Reclus, souhaite racheter les murs de ce commerce qui appartiennent à la commune.

Le Conseil municipal charge Monsieur le Maire de faire établir une estimation du bien par le service des Domaines.

13-04-2023-09 : DELEGUES AU COMITE DE JUMELAGE

Afin de représenter la commune au sein du Comité de Jumelage PORT-SAINTE-FOY-et-PONCHAPT / PLOBSHEIM, Monsieur le Maire fait appel à candidature auprès des membres du Conseil municipal.

La candidature de Messieurs Claude BOILEAU et Joël ROUSSEAU est retenue pour devenir référents de la commune.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que l'« *ODYSSEE DORDOGNE* » consistant à relier par gabare la Haute-Dordogne à Libourne a été organisée conjointement par les départements de Dordogne et Gironde ainsi que les Communautés de communes et Communautés d'agglomérations de la vallée. Pour des raisons financières, la Communauté de Communes du Pays Foyen n'a pas souhaité être associée à cette opération, raison pour laquelle la gabare n'a pas fait halte en Pays Foyen.
- Madame PENISSON souhaiterait que, chaque fois que c'est possible, les documents préparatoires soient envoyés avec les convocations au Conseil municipal.
- Madame PENISSON regrette que trop peu de membres du Conseil municipal aient assisté au récent concert organisé par l'OMAC à l'église de Port-Sainte-FOY.
- Monsieur MARGOUILLE rappelle à l'Assemblée la récente cérémonie pour l'attribution de la première fleur Villes et Villages Fleuris. Il indique que la Commune vient de recevoir une mention spéciale pour la rue fleurie Onésime Reclus. De plus, l'alignement remarquable des pins parasols à la plage des Bardoulet a été reconnu et labellisé. Port-Sainte-Foy-et-Ponchapt est la première commune de Dordogne à obtenir ce label et la huitième en France.